

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 20 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt trois, le vingt décembre, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Daniel COIRIER, Maire**.
Etaient présents :

Daniel COIRIER	Florence CHARTIER-LOMAN	Philippe FAGOT
Annick MICHAUD	Stéphane BERTHET	Catherine ROGÉ
Dimitri POURSIANE	Dominique AMBERT	Eric SIMONIN
Hélène CERISIER	Henri MORIN	Annick GALY-RAMOUNOT
Raymonde CHENU	Marcelle LYONNET	Roger ROBERT
Danielle BRIDIER	Dominique GIRAULT	Sylvie MARCILLY
Stéphane GAUBERT	Sébastien LECOQ	Catherine TARDY
Didier MARZIN	Sandrine GARNIER	Jean-François HARLET <i>Absent Pouvoir C LARROCHE</i>
Caroline LARROCHE	Yann BERRET <i>Absent Pouvoir S CAILLER</i>	Sonia CAILLER

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire. Philippe FAGOT a été désigné pour remplir ces fonctions.
Le procès verbal de la séance du conseil municipal du 15 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil Municipal a :

- 01 – Approuvé la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) du territoire nord CARO, dans le cadre du partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales. (Vote : pour à l'unanimité)
- 02 – Approuvé la convention de partenariat entre la commune et le Tennis Club Fourasin. (Vote : pour à l'unanimité)
- 03 – Approuvé la convention de partenariat entre la commune et l'association Créapuce. (Vote : pour à l'unanimité)
- 04 – Accepté l'avenant n°2 pour la prolongation et l'augmentation du montant plafond de l'accord cadre de maîtrise d'oeuvre de Profils Etudes. (Vote : pour à l'unanimité)
- 05 – Accepté l'avenant n°1 pour le changement de la date anniversaire et l'augmentation du montant plafond de l'accord-cadre de travaux de l'entreprise COLAS. (Vote : pour à l'unanimité)
- 06 – Accepté l'avenants de modification des prestations du marché de réhabilitation de l'espace aquatique du Cadoret pour les lots Etanchéité, Hydraulique – filtration – chauffage et Electricité – Plomberie. (Vote : pour à l'unanimité)
- 07 – Approuvé l'adhésion de la commune à la charte des médiathèques de la CARO. (Vote : pour à l'unanimité)
- 08 – Approuvé la décision modificative n°2 sur le budget de la commune. (Vote : pour à l'unanimité)
- 09 – Modifié les tarifs du camping du Cadoret en cas d'occupation sans droit ni titre. (Vote : pour à l'unanimité)
- 10 – Arrêté les modalités de prise en charge des frais de mission des agents. (Vote : pour à l'unanimité)
- 11 – Approuvé l'adhésion à la consultation organisée par le Centre de Gestion de Charente-Maritime, dans le cadre de la mise en place réglementaire de la participation de l'employeur au contrat de prévoyance. (Vote : pour à l'unanimité)
- 12 – Approuvé le déplacement des limites de l'agglomération au niveau de l'entrée nord de Fouras. (Vote : pour à l'unanimité)
- 13 - Dénommé la voie de la résidence en construction, rue du Champ des chevaux : impasse des bleurets. (Vote : pour à l'unanimité)

Eté informé des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations (article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Fouras le 22 décembre 2023
Le Maire, Daniel COIRIER

DÉPARTEMENT
de la CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de Rochefort

Canton de Châtelaillon-Plage

Convocation le 14 décembre 2023

COMMUNE de FOURAS LES BAINS

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Nombre :

de Conseillers en exercice : 27
de Présents : 25
de Votants : 27

OBJET : CM20122023-001

**Convention
Territoriale Globale**

2023 - 2027

L'an deux mil vingt trois, le vingt décembre, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel COIRIER.

Présents : D. COIRIER ; F. CHARTIER-LOMAN ; P. FAGOT ; A. MICHAUD ; S. BERTHET ; C. ROGÉ ; D. POURGINE ; D. AMBERT ; E. SIMONIN ; H. MORIN ; H. CERISIER ; A. GALY-RAMOUNOT ; R. CHENU ; M. LYONNET ; R. ROBERT ; D. BRIDIER ; D. GIRAULT ; S. MARCILLY ; S. GAUBERT ; S. LECOQ ; C. TARDY ; D. MARZIN ; S. GARNIER ; C. LARROCHE ; S. CAILLER.

Absents : J.F. HARLET (pouvoir à C. LARROCHE) ; Y. BERRET (pouvoir à S. CAILLER).

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Philippe FAGOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La Convention territoriale globale est une démarche pour construire un projet social sur le territoire.

La démarche est conduite en plusieurs étapes afin de partager un diagnostic, programmer un plan d'actions et le faire vivre sur la durée de la CTG, suivre les actions et évaluer leur impact auprès des habitants et sur le territoire. Une convention de partenariat entre la CAF et la collectivité locale est signée sur 5 ans. Elle concerne : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap, etc.

Les thèmes retenus sur le territoire de la CARO sont ; les réseaux, la culture, le handicap et la mobilité.

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'objectif pour la collectivité est de signer une Convention Territoriale Globale avec ses annexes (plaquette de communication, projet social de territoire au service des familles) avec la Caisse d'Allocations Familiales de Charente-Maritime,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Valide les termes de la Convention Territoriale Globale 2023-2027 faisant état des engagements réciproques de la commune et de la Caisse d'Allocation Familiale 17.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer :

- La Convention Territoriale Globale 2023-2027 avec la Caisse d'Allocations Familiales de Charente-Maritime,
- La Convention de Pilotage rattachée à la Convention Territoriale Globale 2023-2027.
- Tous autres documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Désigne Madame Annick MICHAUD comme élue référente au sein du Comité d'Élus.

VOTE : P : UNANIMITE

FAIT ET DELIBERE A FOURAS, les jour, mois et an susdits,

Ont signé le registre : MM, les membres présents,

Le Maire,
Daniel COIRIER



DÉPARTEMENT
de la CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de Rochefort

Canton de Châtelailлон-Plage

Convocation le 14 décembre 2023

COMMUNE de FOURAS LES BAINS

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Nombre :

de Conseillers en exercice : 27
de Présents : 25
de Votants : 27

OBJET : CM20122023-002

**Convention
Tennis Club Fourasin**

L'an deux mil vingt trois, le vingt décembre, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel COIRIER.

Présents : D. COIRIER ; F. CHARTIER-LOMAN ; P. FAGOT ; A. MICHAUD ; S. BERTHET ; C. ROGÉ ; D. POURGINE ; D. AMBERT ; E. SIMONIN ; H. MORIN ; H. CERISIER ; A. GALY-RAMOUNOT ; R. CHENU ; M. LYONNET ; R. ROBERT ; D. BRIDIER ; D. GIRAULT ; S. MARCILLY ; S. GAUBERT ; S. LECOQ ; C. TARDY ; D. MARZIN ; S. GARNIER ; C. LARROCHE ; S. CAILLER.

Absents : J.F. HARLET (pouvoir à C. LARROCHE) ; Y. BERRET (pouvoir à S. CAILLER).

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Philippe FAGOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Après plusieurs rencontres avec les représentants du Tennis Club Fourasin, il est proposé d'actualiser la convention qui lie la commune à cette association afin de mieux formaliser les obligations mutuelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune et le Tennis Club Fourasin.

VOTE : P : UNANIMITE

FAIT ET DELIBERE A FOURAS, les jour, mois et an susdits,
Ont signé le registre : MM, les membres présents,

Le Maire,
Daniel COIRIER



DÉPARTEMENT
de la CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de Rochefort

Canton de Châtellaillon-Plage

Convocation le 14 décembre 2023

COMMUNE de FOURAS LES BAINS

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Nombre :

de Conseillers en exercice : 27
de Présents : 25
de Votants : 27

OBJET : CM20122023-003

**Convention
Partenariat**

CréaPuce

L'an deux mil vingt trois, le vingt décembre, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel COIRIER.

Présents : D. COIRIER ; F. CHARTIER-LOMAN ; P. FAGOT ; A. MICHAUD ; S. BERTHET ; C. ROGÉ ; D. POURSINE ; D. AMBERT ; E. SIMONIN ; H. MORIN ; H. CERISIER ; A. GALY-RAMOUNOT ; R. CHENU ; M. LYONNET ; R. ROBERT ; D. BRIDIER ; D. GIRAULT ; S. MARCILLY ; S. GAUBERT ; S. LECOQ ; C. TARDY ; D. MARZIN ; S GARNIER ; C. LARROCHE ; S CAILLER.

Absents : J.F. HARLET (pouvoir à C. LARROCHE) ; Y. BERRET (pouvoir à S CAILLER).

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Philippe FAGOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Il est proposé de formaliser l'occupation des locaux communaux par l'association Créapuce par une convention de partenariat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune et l'association CréaPuce.

VOTE : P : UNANIMITE

FAIT ET DELIBERE A FOURAS, les jour, mois et an susdits,
Ont signé le registre : MM, les membres présents,

Le Maire,
Daniel COIRIER



COMMUNE de FOURAS LES BAINS

DÉPARTEMENT
de la CHARENTE-
MARITIMEArrondissement de
Rochefort**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Canton de Châtelaillon-Plage

Convocation le 14 décembre
2023

Nombre :

de Conseillers en exercice : 27
de Présents : 25
de Votants : 27**OBJET : CM20122023-004****Avenant n°2 MA21-02 –
ACMA MOE
travaux
aménagement voirie-
réseaux-divers****L'an deux mil vingt trois, le vingt décembre, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel COIRIER.****Présents :** D. COIRIER ; F. CHARTIER-LOMAN ; P. FAGOT ; A. MICHAUD ; S. BERTHET ; C. ROGÉ ; D. POURGINE ; D. AMBERT ; E. SIMONIN ; H. MORIN ; H. CERISIER ; A. GALY-RAMOUNOT ; R. CHENU ; M. LYONNET ; R. ROBERT ; D. BRIDIER ; D. GIRAULT ; S. MARCILLY ; S. GAUBERT ; S. LECOQ ; C. TARDY ; D. MARZIN ; S GARNIER ; C. LARROCHE ; S CAILLER.**Absents :** J.F. HARLET (pouvoir à C. LARROCHE) ; Y. BERRET (pouvoir à S CAILLER).

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Philippe FAGOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu le code de la commande publique,

Vu les articles L2194-1 alinéa 5 et R2194-7 du code de la commande publique,

Vu la décision n°DEC2021030 du 15 juillet 2021 approuvant la signature de cet accord-cadre,

Vu l'accord cadre notifié le 15 juillet 2021 pour une entrée en vigueur du contrat au 31 juillet 2021,

Vu le programme de réfection de voirie établi sur la commune de Fouras,

Considérant les travaux de voirie de grande importance en cours rue de la Halle nécessitant un suivi particulièrement poussé de la part du maître d'oeuvre, et les travaux envisagés rue Dieu me Garde s'étant ajouté au programme de réfection de voirie,

Il est nécessaire de prolonger la durée de l'accord-cadre pour deux mois, délai permettant au maître d'œuvre de fournir les études et restant dans la limite autorisé d'augmentation de la durée du marché de 20% maximum par rapport à la période en cours, et d'augmenter le montant maximum du marché de 20% également.

La fin de l'accord-cadre sera donc établie au 30 septembre 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant au marché suivant et autorise Monsieur le Maire à le signer, ainsi que tout document y afférent :

Marché	Opérateur économique	Adresse	Montant marché initial € HT / AN	Montant avenant € HT	Nouveau montant HT marché / an	Nouveau montant TTC marché	% écart avenant
MA21-02	PROFILS ETUDES	5 rue de la Trinquette 17000 LA ROCHELLE	70 000 €	14 000 €	84 000 €	100 800 €	20 %

VOTE : P : UNANIMITE

FAIT ET DELIBERE A FOURAS, les jour, mois et an susdits,

Ont signé le registre : MM, les membres présents,

Le Maire,
Daniel COIRIER



DÉPARTEMENT
de la CHARENTE-
MARITIME

Arrondissement de
Rochefort

Canton de Châtelaillon-Plage

Convocation le 14 décembre
2023

Nombre :

de Conseillers en exercice : 27
de Présents : 25

CM20122023-005

Avenant n°1 MA22-02 –
ACMA
aménagement
espaces publics

COMMUNE de FOURAS LES BAINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt trois, le vingt décembre, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel COIRIER.

Présents : D. COIRIER ; F. CHARTIER-LOMAN ; P. FAGOT ; A. MICHAUD ; S. BERTHET ; C. ROGÉ ; D. POURGINE ; D. AMBERT ; E. SIMONIN ; H. MORIN ; H. CERISIER ; A. GALY-RAMOUNOT ; R. CHENU ; M. LYONNET ; R. ROBERT ; D. BRIDIER ; D. GIRAULT ; S. MARCILLY ; S. GAUBERT ; S. LECOQ ; C. TARDY ; D. MARZIN ; S. GARNIER ; C. LARROCHE ; S. CAILLER.

Absents : J.F. HARLET (pouvoir à C. LARROCHE) ; Y. BERRET (pouvoir à S. CAILLER).

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Philippe FAGOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu le code de la commande publique,

Vu les articles L2194-1 alinéa 5 et R2194-7 du code de la commande publique,

Vu la délibération n°CM01032022-015 du conseil municipal du 1^{er} mars 2022 approuvant la signature de l'accord-cadre MA22-02,

Vu l'accord cadre notifié le 6 avril 2022,

Vu la convention établie entre la commune et la communauté d'agglomération Rochefort Océan (CARO) déléguant la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernant les eaux pluviales de la rue de la Halle relevant initialement de la compétence CARO à la commune,

Considérant des travaux de voirie de grande importance non prévus initialement dans le cadre de l'accord-cadre,

Il est nécessaire d'avancer la date anniversaire de l'accord-cadre au 31 décembre de l'année en cours, ainsi que d'augmenter le montant maximum autorisé afin de permettre à l'entreprise d'effectuer tous les travaux non prévus initialement, y compris ceux concernant les eaux pluviales, sur la période restante du marché.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant au marché suivant et autorise Monsieur le Maire à le signer, ainsi que tout document y afférent :

Marché	Opérateur économique	Adresse	Montant marché initial € HT / AN	Montant avenant € HT	Nouveau montant HT marché / an	Nouveau montant TTC marché	% écart avenant
MA22-02	COLAS	Cs 50002 – Fief de l'Abbaye 17139 DOMPIERRE SUR MER	1 000 000 €	200 000 €	1 200 000 €	1 440 000 €	20 %

VOTE : P : UNANIMITE

FAIT ET DELIBERE A FOURAS, les jour, mois et an susdits,

Ont signé le registre : MM, les membres présents,



Le Maire,
Daniel COIRIER

DÉPARTEMENT
de la CHARENTE-
MARITIME

Arrondissement de
Rochefort

COMMUNE de FOURAS LES BAINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Canton de Châtelaillon-Plage

Convocation le 14 décembre
2023

Nombre :

de Conseillers en exercice : 27
de Présents : 25
de Votants : 27

OBJET : CM20122023-006

**Avenants lots étanchéité,
filtration
hydraulique
chauffage, plomberie
électricité,
piscine du Cadoret.**

L'an deux mil vingt trois, le vingt décembre, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel COIRIER.

Présents : D. COIRIER ; F. CHARTIER-LOMAN ; P. FAGOT ; A. MICHAUD ; S. BERTHET ; C. ROGÉ ; D. POURSIANE ; D. AMBERT ; E. SIMONIN ; H. MORIN ; H. CERISIER ; A. GALY-RAMOUNOT ; R. CHENU ; M. LYONNET ; R. ROBERT ; D. BRIDIER ; D. GIRAULT ; S. MARCILLY ; S. GAUBERT ; S. LECOQ ; C. TARDY ; D. MARZIN ; S. GARNIER ; C. LARROCHE ; S. CAILLER.

Absents : J.F. HARLET (pouvoir à C. LARROCHE) ; Y. BERRET (pouvoir à S. CAILLER).

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Philippe FAGOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Dans le cadre de l'avancée des travaux avant ouverture au public, il avait été convenu, pour des raisons techniques et de planning, de transférer certaines interventions d'une entreprise à une autre. C'est le cas des étanchéités des douches et du pédiluve.

Etant donné le retard dans les travaux et les difficultés à faire intervenir ETANDEX, il a été convenu de supprimer de leur marché ce qui ne concernait pas les bassins.

C'est donc à l'entreprise LJKL qu'ont été confiés ces travaux (avec un changement du système constructif, puisqu'il a finalement été décidé de mettre en œuvre du PVC armé et non du carrelage). L'entreprise a pu intervenir rapidement permettant l'ouverture au public de ces équipements.

Durant l'avancée des travaux, certains points techniques nécessaires, mais non prévus initialement, ont été mis en évidence.

Il a été demandé à LJKL d'installer une pompe de relevage permanente dans le puits de décompression.

Une pompe avait été demandée au marché, pour le local pompes au sous-sol, cependant il n'était pas prévu de pompe permanente dans le puits de décompression (à utiliser lors de la vidange des bassins et/ou bac tampon).

Du fait de la difficulté à travailler au sec dans le local pompes, il a été décidé de mettre en place une pompe dans le puits pour décompresser la périphérie du local en sous-sol. Travaux réalisés par LJKL. De même, il a été demandé à l'entreprise BRUNET SICOT d'installer une ventilation dans le local sous-sol.

Nous avons constaté une importante température dans le local pompes, malgré la mise en place de portes persiennes au niveau des accès au local technique. Il s'avère que ces importantes persiennes ne suffisent pas à ventiler correctement le sous-sol.

Etant donné qu'une ventilation a été installée dans le local produits chimiques, il a été décidé de faire chiffrer à l'entreprise BRUNET SICOT, la mise en œuvre d'une ventilation du sous-sol, couplée à celle du local produits chimiques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° CM21072022003 du conseil municipal du 21 juillet 2022 attribuant les 8 lots du marché de travaux de réhabilitation de l'espace aquatique du Cadoret,

Considérant la nécessité de passer un premier avenant pour le lot 4 dont l'attributaire est l'entreprise ETANDEX, un premier avenant pour le lot 5 dont l'attributaire est l'entreprise LJKL, ainsi qu'un premier avenant pour le lot 7 dont l'attributaire est l'entreprise BRUNET SICOT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

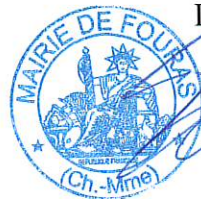
APPROUVE les avenant aux marchés suivants et autorise Monsieur le Maire à le signer, ainsi que tout document y afférent :

Lot	Opérateur économique	Adresse	Montant marché initial € HT	Montant avenant € HT	Nouveau montant HT marché	Nouveau montant TTC marché	% écart avenant
4 – Étanchéité	ETANDEX	2ZA de Pasquina 33750 BEYCHAC ET CAILLAU	91 000,00 €	- 7289,97 €	83 710,03 €	100 452,04 €	8,01%
5 – Hydraulique, filtration, chauffage	LJKL	26 rue de la Gite 85430 AUBIGNY LES CLOUZEUX	296 617,54 €	7 313,67 €	303931,21 €	364 717,46 €	2,47 %
7 - électricité plomberie	BRUNET SICOT	ZI DES 4 CHEVALIE RS 17180 PERIGNY	47 915,70 €	4 619,00 €	52 534,70 €	63 041,64 €	9,64 %

VOTE : P : UNANIMITE

FAIT ET DELIBERE A FOURAS, les jour, mois et an susdits,
Ont signé le registre : MM, les membres présents,

Le Maire,
Daniel COIRIER



DÉPARTEMENT
de la CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de Rochefort

Canton de Châtelaillon-Plage

Convocation le 14 décembre 2023

COMMUNE de FOURAS LES BAINS

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Nombre :

de Conseillers en exercice : 27
de Présents : 25
de Votants : 27

OBJET : CM20122023-007

Adhésion à la charte
des médiathèques
de la CARO.

L'an deux mil vingt trois, le vingt décembre, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel COIRIER.

Présents : D. COIRIER ; F. CHARTIER-LOMAN ; P. FAGOT ; A. MICHAUD ; S. BERTHET ; C. ROGÉ ; D. POURSINE ; D. AMBERT ; E. SIMONIN ; H. MORIN ; H. CERISIER ; A. GALY-RAMOUNOT ; R. CHENU ; M. LYONNET ; R. ROBERT ; D. BRIDIER ; D. GIRAULT ; S. MARCILLY ; S. GAUBERT ; S. LECOQ ; C. TARDY ; D. MARZIN ; S GARNIER ; C. LARROCHE ; S CAILLER.

Absents : J.F. HARLET (pouvoir à C. LARROCHE) ; Y. BERRET (pouvoir à S CAILLER).

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Philippe FAGOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Après de récents échanges constructifs avec la communauté d'agglomération, la commune propose de signer le niveau 3 de la charte réseau des médiathèques Rochefort Océan. Cette option permet de bénéficier d'une participation au prix BD ou prix bulles d'océan, qui anime l'espace jeunesse de la médiathèque et du SEEJ. Le niveau 3 de la charte permet une coopération sur les animations seulement, ce qui laisse les communes entièrement libres de leur programmation tout en offrant la possibilité de participer aux actions coordonnées par la CARO, lorsque la commune l'estime pertinent.

Le niveau 3 est accessible sans contrepartie financière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer la charte des médiathèques avec la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan pour une adhésion de la médiathèque de Fouras à un niveau 3.

VOTE : P : UNANIMITE

FAIT ET DELIBERE A FOURAS, les jour, mois et an susdits,
Ont signé le registre : MM, les membres présents,

Le Maire,
Daniel COIRIER



DÉPARTEMENT
de la CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de Rochefort

Canton de Châtelaillon-Plage

Convocation le 14 décembre 2023

COMMUNE de FOURAS LES BAINS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Nombre :

de Conseillers en exercice : 27
de Présents : 25
de Votants : 27

OBJET : CM20122023-008

DM n°2

Budget de la commune

L'an deux mil vingt trois, le vingt décembre, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel COIRIER.

Présents : D. COIRIER ; F. CHARTIER-LOMAN ; P. FAGOT ; A. MICHAUD ; S. BERTHET ; C. ROGÉ ; D. POURSINE ; D. AMBERT ; E. SIMONIN ; H. MORIN ; H. CERISIER ; A. GALY-RAMOUNOT ; R. CHENU ; M. LYONNET ; R. ROBERT ; D. BRIDIER ; D. GIRAULT ; S. MARCILLY ; S. GAUBERT ; S. LECOQ ; C. TARDY ; D. MARZIN ; S. GARNIER ; C. LARROCHE ; S. CAILLER.Absents : J.F. HARLET (pouvoir à C. LARROCHE) ; Y. BERRET (pouvoir à S. CAILLER).

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Philippe FAGOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Il est proposé d'approuver une décision modificative sur le budget de la commune afin de permettre d'abonder le chapitre 011 - "charges à caractère général". Ces crédits vont permettre de faire face à un changement d'imputation (SDIS : 65 900 €) ainsi qu'à des besoins de crédits sur l'électricité et l'entretien de bâtiments.

Les recettes proviennent d'encaissements supérieurs aux prévisions du BP.

DECISION MODIFICATIVE N°2 / 2023							
Investissement							
Dépenses				RECETTES			
Total section d'investissement			0,00 €	Total section d'investissement			0,00 €
Fonctionnement							
Dépenses				RECETTES			
Opérations réelles							
Art	Fct	Libellé	Montant	Art	Fct	Libellé	Montant
60612	020	Energie - Électricité	27 200,00 €	7066	421	Redevance SEEJ - Centre de Loisirs	10 900,00 €
611	020	Contrats de prestations de service	65 900,00 €	7083	020	Locations de salles	10 300,00 €
615221	020	Entretien des bâtiments communaux	5 800,00 €	7351	020	Taxe sur la consommation finale d'électricité	77 700,00 €
Total section de fonctionnement			98 900,00 €	Total section de fonctionnement			98 900,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Approuve la décision modificative numéro 2 du budget de la commune telle qu'elle est présentée ci-dessus.

VOTE : P : UNANIMITE

FAIT ET DELIBERE A FOURAS, les jour, mois et an susdits,
Ont signé le registre : MM, les membres présents,

Le Maire,
Daniel COIRIER



DÉPARTEMENT
de la CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de Rochefort

Canton de Châtelailлон-Plage

Convocation le 14 décembre 2023

COMMUNE de FOURAS LES BAINS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Nombre :

de Conseillers en exercice : 27
de Présents : 25
de Votants : 27

OBJET : CM20122023-009

**Tarifs
camping du Cadoret
occupation
sans droit ni titre.**

L'an deux mil vingt trois, le vingt décembre, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel COIRIER.

Présents : D. COIRIER ; F. CHARTIER-LOMAN ; P. FAGOT ; A. MICHAUD ; S. BERTHET ; C. ROGÉ ; D. POURSINE ; D. AMBERT ; E. SIMONIN ; H. MORIN ; H. CERISIER ; A. GALY-RAMOUNOT ; R. CHENU ; M. LYONNET ; R. ROBERT ; D. BRIDIER ; D. GIRAULT ; S. MARCILLY ; S. GAUBERT ; S. LECOQ ; C. TARDY ; D. MARZIN ; S. GARNIER ; C. LARROCHE ; S. CAILLER.

Absents : J.F. HARLET (pouvoir à C. LARROCHE) ; Y. BERRET (pouvoir à S. CAILLER).

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Philippe FAGOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Il est proposé d'apporter un ajout à la grille tarifaire du camping du Cadoret afin de permettre l'application de pénalités prévue dans le contrat de concession des propriétaires mais non encore votée.

La modification proposée est la suivante :

Le Locataire titulaire d'un contrat de concession, devenu occupant sans droit ni titre, du fait soit d'un non renouvellement du contrat arrivé à terme, soit de l'acquisition de la clause résolutoire sera redevable jusqu'à libération des lieux :

- Durant la période de fermeture d'une indemnité d'occupation journalière (redevance annuelle/365 jours) calculée sur la base de la redevance fixée à l'article 3.1 du contrat de concession.

Soit :

	Montant de la redevance	
Caravane	2526 €	6.90 € TTC/jour
Mobile Home jusqu'à 10m	3150 €	8.60 € TTC/jour
Mobile Home plus de 10 m	3408 €	9.30 € TTC/jour

Durant la période d'ouverture d'une indemnité d'occupation journalière équivalente au tarif de location de l'emplacement (cf. Tarifs Emplacements Caravaning).

Il est donc proposé d'ajouter ces précisions à la grille tarifaire des campings afin qu'elles puissent être appliquées en cas de nécessité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve l'ajout présenté ci-dessus dans la grille tarifaire du camping du Cadoret et ce à compter du 1^{er} janvier 2024.

VOTE : P : UNANIMITE

FAIT ET DELIBERE A FOURAS, les jour, mois et an susdits,
Ont signé le registre : MM, les membres présents,

Le Maire,
Daniel COIRIER



DÉPARTEMENT
de la CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de Rochefort

Canton de Châtellillon-Plage

Convocation le 14 décembre 2023

COMMUNE de FOURAS LES BAINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre :

de Conseillers en exercice : 27
de Présents : 25
de Votants : 27

OBJET : CM20122023-010

Modalités de prise en
charges des frais
occasionnés par les
déplacements temporaires

L'an deux mil vingt trois, le vingt décembre, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel COIRIER.

Présents : D. COIRIER ; F. CHARTIER-LOMAN ; P. FAGOT ; A. MICHAUD ; S. BERTHET ; C. ROGÉ ; D. POURGINE ; D. AMBERT ; E. SIMONIN ; H. MORIN ; H. CERISIER ; A. GALY-RAMOUNOT ; R. CHENU ; M. LYONNET ; R. ROBERT ; D. BRIDIER ; D. GIRAULT ; S. MARCILLY ; S. GAUBERT ; S. LECOQ ; C. TARDY ; D. MARZIN ; S. GARNIER ; C. LARROCHE ; S. CAILLER.

Absents : J.F. HARLET (pouvoir à C. LARROCHE) ; Y. BERRET (pouvoir à S. CAILLER).

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Philippe FAGOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés dans l'article 2 de la loi n°84/53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-753 du 19 juin 1991 ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés dans l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-753 du 19 juin 1991 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'état.

Le Maire rappelle que les frais engagés par les agents territoriaux et les élus d'une collectivité territoriale peuvent faire l'objet de remboursements des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

Les dispositions suivantes s'appliquent donc aux agents titulaires, stagiaires, contractuels (de droit public et de droit privé), apprentis du service public et les élus.

Modalités de prise en charge des frais liés à des déplacements

Frais de déplacement :

Les déplacements sont remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2ème classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique si la destination n'est pas dotée d'une gare SNCF.

Les tarifs des indemnités kilométriques sont fixés par arrêté du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

Arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006

Catégories (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
De 5 cv et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
De 6 cv à 7 cv	0,41 €	0,51 €	0,30 €
De 8 cv et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

Les frais d'hébergement

Arrêté du 20 septembre 2023 fixant les taux des indemnités de mission

L'assemblée délibérante de la collectivité fixe le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement, dans la limite d'un plafond fixé par arrêté du 20 septembre 2023.

Indemnités	Taux de base	Grandes villes * et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	90 €	120 €	140 €

Le taux d'hébergement est fixé dans tous les cas à 150 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

* Commune de plus de 200 000 habitants

Les frais de repas

Arrêté du 20 septembre 2023 fixant les taux des indemnités de mission

Indemnités	Taux de base	Grandes villes * et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Repas	20 €	20 €	20 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

ACCEPTE la mise en place du remboursement des frais de missions selon les modalités énoncées ci-dessus et de retenir les principe ci-dessous :

de retenir le principe d'un remboursement des frais de transport sur la base d'une indemnité kilométrique forfaitaire dans les conditions réglementaires susmentionnées,

de retenir le principe d'un remboursement aux frais réels des frais de transport en commun et de la SNCF ;

de retenir le principe d'un remboursement aux frais réels des frais d'hébergement dans la limite des taux de base réglementaires susmentionnées sur présentation des justificatifs afférents ;

de retenir le principe d'un remboursement forfaitaire des frais de repas.

de ne pas verser d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement ;

- de retenir le principe d'un remboursement aux frais réels des frais d'autoroute, de stationnement et de parking, sur présentation des justificatifs afférents.

de prendre en charge le remboursement des 20 km aller/retour non pris en charge par le CNFPT lors d'une formation.

Frais rembourser par la commune

Cas d'ouverture	Déplacement	Nuitée	Repas	Prise en charge
Déplacement pour les besoins du service	Oui	Oui	Oui	Collectivité
Préparation à un concours	Oui	Non	Oui	Collectivité
Concours ou examens à raison d'un par an	Oui	Oui	Oui	Collectivité
Formation de professionnalisation et de perfectionnement	Oui	Oui	Oui	Collectivité si pas de prise en charge par le CNFPT
Formation d'intégration	Oui	Oui	Oui	CNFPT

VOTE : P : UNANIMITE

FAIT ET DELIBERE A FOURAS, les jour, mois et an susdits,

Ont signé le registre : MM, les membres présents,

Le Maire,
Daniel COIRIER



DÉPARTEMENT
de la CHARENTE-MARITIME

COMMUNE de FOURAS LES BAINS

Arrondissement de Rochefort

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Canton de Châtélaillon-Plage

Convocation le 14 décembre 2023

Nombre :

de Conseillers en exercice : 27
de Présents : 25
de Votants : 27**OBJET : CM20122023-011****Contrat Prévoyance
Complémentaire
Participation Employeur
Mandat au CDG 17**

L'an deux mil vingt trois, le vingt décembre, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel COIRIER.

Présents : D. COIRIER ; F. CHARTIER-LOMAN ; P. FAGOT ; A. MICHAUD ; S. BERTHET ; C. ROGÉ ; D. POURSIÈNE ; D. AMBERT ; E. SIMONIN ; H. MORIN ; H. CERISIER ; A. GALY-RAMOUNOT ; R. CHENU ; M. LYONNET ; R. ROBERT ; D. BRIDIER ; D. GIRAULT ; S. MARCILLY ; S. GAUBERT ; S. LECOQ ; C. TARDY ; D. MARZIN ; S. GARNIER ; C. LARROCHE ; S. CAILLER.

Absents : J.F. HARLET (pouvoir à C. LARROCHE) ; Y. BERRET (pouvoir à S. CAILLER).

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Philippe FAGOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire, informe le Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025.

La couverture prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir a minima un maintien de 90% du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

- La mise en place d'une convention de participation *via* une procédure de mise en concurrence lancée en propre,
- L'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion

Aux termes de l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de gestion de la Charente-Maritime a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

L'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de définir les garanties du futur contrat et de désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance à l'été 2024 pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025.

A l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant.

Le Maire propose à l'Assemblée

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime approuvant le lancement d'une consultation pour conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;

Vu l'avis du comité social territorial de la commune de Fouras en date du 29 novembre 2023 ;

Vu l'exposé du Maire ;

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion de la Charente-Maritime et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

De se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de la Charente-Maritime prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et de lui donner mandat :

Pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion

ET

Pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives

De donner mandat au Maire pour déterminer avec le Centre de gestion les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié conformément à l'article L224-3 du CGFP.

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1^{er} janvier 2025.

VOTE : P : UNANIMITE

FAIT ET DELIBERE A FOURAS, les jour, mois et an susdits,

Ont signé le registre : MM, les membres présents,

Le Maire,
Daniel COIRIER



DÉPARTEMENT
de la CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de Rochefort

Canton de Châtellillon-Plage

Convocation le 14 décembre 2023

COMMUNE de FOURAS LES BAINS

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Nombre :

de Conseillers en exercice : 27
de Présents : 25
de Votants : 27

OBJET : CM20122023-012

**Régularisations
transferts de voiries
départementales dans le
domaine communal.**

L'an deux mil vingt trois, le vingt décembre, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel COIRIER.

Présents : D. COIRIER ; F. CHARTIER-LOMAN ; P. FAGOT ; A. MICHAUD ; S. BERTHET ; C. ROGÉ ; D. POURGINE ; D. AMBERT ; E. SIMONIN ; H. MORIN ; H. CERISIER ; A. GALY-RAMOUNOT ; R. CHENU ; M. LYONNET ; R. ROBERT ; D. BRIDIER ; D. GIRAULT ; S. MARCILLY ; S. GAUBERT ; S. LECOQ ; C. TARDY ; D. MARZIN ; S. GARNIER ; C. LARROCHE ; S. CAILLER.

Absents : J.F. HARLET (pouvoir à C. LARROCHE) ; Y. BERRET (pouvoir à S. CAILLER).

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Philippe FAGOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Au cours des dernières années le Conseil Départemental a décidé de transférer la gestion d'un certain nombre de voiries qui traversent notre commune, afin que l'entretien et les pouvoirs de police soient gérés localement. Cependant le transfert de gestion, solution adoptée depuis des années, n'est pas un dispositif juridiquement adapté à la situation. Il convient donc de sécuriser cette situation par une délibération de transfert de propriété des ex-voiries départementales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande du Conseil Départemental de la Charente-Maritime en date du 27 novembre 2023,

Conformément à l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 14 décembre 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le transfert de propriété des voiries départementales listées ci-dessous et leur intégration dans la voirie communale :

Les voiries suivantes sont déclassées du domaine public départemental et intégrées au domaine public communal : route de Rochefort – avenue du Stade – avenue du Treuil Bussac – rue A. Briand – rue du Général Bruncher – avenue du Général De Gaulle – rue du port nord – rue Eric Tabarly – avenue du Bois vert – boulevard Allard – rue de la Gare – rue Victor Hugo et boulevard des deux ports (entre la place Lenoir et la rue de la Coue).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'accomplissement de ce transfert de propriété.

VOTE : P : UNANIMITE

FAIT ET DELIBERE A FOURAS, les jour, mois et an susdits,

Ont signé le registre : MM, les membres présents,

Le Maire,
Daniel COIRIER



DÉPARTEMENT
de la CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de Rochefort

Canton de Châtelailon-Plage

Convocation le 14 décembre 2023

COMMUNE de FOURAS LES BAINS

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Nombre :

de Conseillers en exercice : 27
de Présents : 25
de Votants : 27

OBJET : CM20122023-013

Déplacement des limites
de l'agglomération

Entrée nord de Fouras

L'an deux mil vingt trois, le vingt décembre, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel COIRIER.

Présents : D. COIRIER ; F. CHARTIER-LOMAN ; P. FAGOT ; A. MICHAUD ; S. BERTHET ; C. ROGÉ ; D. POURSIANE ; D. AMBERT ; E. SIMONIN ; H. MORIN ; H. CERISIER ; A. GALY-RAMOUNOT ; R. CHENU ; M. LYONNET ; R. ROBERT ; D. BRIDIER ; D. GIRAULT ; S. MARCILLY ; S. GAUBERT ; S. LECOQ ; C. TARDY ; D. MARZIN ; S. GARNIER ; C. LARROCHE ; S. CAILLER.

Absents : J.F. HARLET (pouvoir à C. LARROCHE) ; Y. BERRET (pouvoir à S. CAILLER).

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Philippe FAGOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le panneau d'entrée d'agglomération définit au titre du code de la route la limitation de vitesse arrêtée par le maire. Aussi, il convient que tout automobiliste puisse passer devant ce panneau réglementaire pour être de fait soumis à la vitesse réduite imposée en secteur urbain. Il apparaît qu'actuellement, l'entrée de Fouras par le tourne à gauche au niveau du lotissement Les Marines n'est pas matérialisée par un panneau d'entrée de ville. Aussi, il est proposé de déplacer l'actuel panneau en amont du tourne à gauche afin d'éviter tout problème juridique en cas d'infraction constatée.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'avis favorable du conseil départemental en date du 8 décembre 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le déplacement de l'entrée en agglomération depuis la RD 937c, en amont du tourne à gauche qui dessert le lotissement Les Marines depuis la route des Valines.

Dit qu'un arrêté de monsieur le Maire, au titre de ses pouvoirs de police, formalisera le déplacement de cette limite d'agglomération de l'entrée nord de Fouras.

VOTE : P : UNANIMITE

FAIT ET DELIBERE A FOURAS, les jour, mois et an susdits,

Ont signé le registre : MM, les membres présents,

Le Maire,
Daniel COIRIER



DÉPARTEMENT
de la CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de Rochefort

Canton de Châtelailon-Plage

Convocation le 14 décembre 2023

Nombre :

de Conseillers en exercice : 27
de Présents : 25
de Votants : 27

OBJET : CM20122023-014

Dénomination de la voie

Impasse des bleuets

COMMUNE de FOURAS LES BAINS

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt trois, le vingt décembre, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel COIRIER.

Présents : D. COIRIER ; F. CHARTIER-LOMAN ; P. FAGOT ; A. MICHAUD ; S. BERTHET ; C. ROGÉ ; D. POURSINE ; D. AMBERT ; E. SIMONIN ; H. MORIN ; H. CERISIER ; A. GALY-RAMOUNOT ; R. CHENU ; M. LYONNET ; R. ROBERT ; D. BRIDIER ; D. GIRAULT ; S. MARCILLY ; S. GAUBERT ; S. LECOQ ; C. TARDY ; D. MARZIN ; S. GARNIER ; C. LARROCHE ; S. CAILLER.

Absents : J.F. HARLET (pouvoir à C. LARROCHE) ; Y. BERRET (pouvoir à S. CAILLER).

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Philippe FAGOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Une opération de construction est en cours au début de la rue du Champ des Chevaux, le long de la route de Rochefort.

Cette opération va permettre de créer 36 logements dont 11 logements locatifs sociaux.

Une voie en impasse va desservir cette résidence aussi convient-il de la nommer.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission d'urbanisme du 14 décembre 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve de nommer la voie de desserte de la résidence sise 2 bis rue du Champ des Chevaux : Impasse des bleuets.

VOTE : P : UNANIMITE

FAIT ET DELIBERE A FOURAS, les jour, mois et an susdits,

Ont signé le registre : MM, les membres présents,

Le Maire,
Daniel COIRIER

